

- Mesures de protection
- Information-sensibilisation
- Accompagnement
- Gouvernance
- Coordination gestion de crise



GOUVERNANCE SUR UN PÉRIMÈTRE RESTREINT

ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - MONTOIR DE BRETAGNE



L'APIM (Association de la Plateforme Industrielle de Montoir-de-Bretagne) a été créée pour porter la gouvernance collective de la sécurité. L'adhésion à cette association est obligatoire pour les entreprises situées dans un périmètre identifié dans le règlement PPRT.

RÉSUMÉ

L'EXPÉRIENCE

CONTEXTE



En 2012, des entreprises riveraines des sites Seveso seuil haut se sont constituées en association afin d'être associées à l'élaboration du PPRT et ainsi défendre leurs intérêts. Cette association est devenue le support juridique de la gouvernance de la sécurité, prévue dans le cadre de la circulaire plates-formes. Désormais nommée Association de la Plateforme Industrielle de Montoir-de-Bretagne (APIM), elle réunit les entreprises implantées dans le périmètre de la plate-forme, telle que définie dans le règlement du PPRT. L'adhésion à l'association, obligatoire, est assortie de la signature d'une charte de gouvernance aux conditions strictes, ce qui a permis à l'APIM de s'impliquer rapidement dans l'accompagnement des entreprises.

LES SPÉCIFICITÉS DU PPRT

- > Le site est retenu parmi les 17 plates-formes au titre de la circulaire du 25 juin 2013, sur un périmètre concerné par 2 des 3 établissements à l'origine des risques et couvrant des zones rouges et bleues du PPRT.
- > La gouvernance plate-forme ne concerne pas la totalité des entreprises impactées.
- > Le règlement PPRT décrit très précisément le périmètre, le contenu de l'engagement juridique et le fonctionnement de la plate-forme.

ACTEURS IMPLIQUÉS



Les industriels à l'origine des risques

2 des 3 sites Seveso seuil haut intégrés dans le périmètre de la plate-forme, sont membres de droit de l'APIM et détachent par alternance un mi-temps pour assurer son animation.

Les entreprises impactées

Elles ont créé l'APIM. Toute entreprise exerçant une activité au sein du périmètre de la plate-forme a l'obligation d'adhérer à l'APIM.

Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN)

Membre de droit de l'APIM, il intègre dans les AOT, les obligations associées (adhésion signature de la charte, etc.).

Les services de l'État

La préfecture a entériné et reconnu l'APIM comme structure porteuse de la gouvernance.

Les collectivités

La CARENE est membre de l'APIM, en tant qu'exploitante de la station d'épuration située dans le périmètre de la plate-forme.



FICHE EXPÉRIENCES

→ GOUVERNANCE
SUR UN PÉRIMÈTRE RESTREINT
ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - MONTOIR DE BRETAGNE

OBJECTIFS

- > **Répondre aux obligations** fixées dans le règlement PPRT et aller au-delà, par le biais de la charte de gouvernance
- > **Partager une culture** de la sécurité commune aux entreprises de la plate-forme, en animant et coordonnant des actions collectives
- > **Favoriser le maintien, l'extension et l'implantation** d'activités industrielles sur la ZIP

DESRIPTIF

APIM

Cette association compte 27 membres dont 2 établissements Seveso seuil haut. Son conseil d'administration, composé d'un représentant de chaque adhérent, se réunit au moins une fois par an.

Le bureau est constitué de :

- > 3 membres de droit représentant les sites Seveso (YARA et ELENGY) et le GPMNSN,
- > 5 membres élus par le conseil d'administration qui assurent notamment les fonctions de président, président délégué, trésorier et secrétaire.

Un comité opérationnel, composé du président délégué et des représentants des adhérents (responsable QHSE, responsable exploitation, etc.) veille à la bonne mise en œuvre des missions définies par le bureau.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre sur lequel porte la structure de gouvernance est restreint. Il se déploie autour des 2 établissements Seveso seuil haut et comprend des activités :

- > en lien technique direct avec eux ;
- > intervenant dans les mêmes secteurs industriels ;
- > nécessitant impérativement les moyens logistiques portuaires.

La station d'épuration de la CARENE a été intégrée dans cette liste.

L'adhésion est obligatoire pour les entreprises présentes dans le périmètre.

Il s'agit d'établissements situés en zones rouge ou bleu foncé du PPRT.

LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Cette charte correspond à l'engagement juridique mentionné dans le règlement. Elle définit les principes de la gouvernance portée par l'APIM et fixe les engagements à prendre par chaque adhérent en matière de politique de prévention et de protection, de communication, de responsabilités et de contrôle. Elle liste les domaines d'intervention et modes opératoires permettant d'assurer la sécurité au sein de la plate-forme.

AVANCEMENT

Depuis sa création, l'APIM a réussi à obtenir l'adhésion de l'ensemble des entreprises et organismes situés dans le périmètre de la plate-forme. L'APIM a communiqué sur ses actions, notamment sur son blog qui compile les comptes rendus des échanges et réunions. Son actualisation régulière a permis de convaincre sur la **capacité de l'APIM à initier une dynamique et a renforcé l'implication de nouveaux acteurs.**

L'APIM accompagne la mise en œuvre des critères de la charte. Ainsi, toutes les entreprises disposent aujourd'hui d'un plan de mise à l'abri. En 2019, elle déploiera une campagne d'audit. Chaque adhérent doit en effet se faire auditer tous les trois ans par un organisme indépendant, dans l'objectif de vérifier le respect des modes opératoires prévus dans la charte de gouvernance.



FICHE EXPÉRIENCES

→ GOUVERNANCE
SUR UN PÉRIMÈTRE RESTREINT
ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - MONTOIR DE BRETAGNE



FOCUS

DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS

Chaque adhérent s'engage formellement en signant la charte de gouvernance. Ce document prévoit notamment une procédure de contrôle de la participation des membres à la structure de gouvernance. Ainsi, les membres n'ont le droit qu'à une absence à un comité opérationnel. Pour deux absences successives, ils doivent se justifier. Dans le cas contraire une procédure d'exclusion peut être enclenchée, et l'exclusion est alors communiquée au préfet et au président du GPMNSN. En contrepartie, l'adhésion offre des potentialités d'extension et d'implantation sur la zone portuaire reconnues dans le règlement du PPRT.

Les engagements prévus par la charte intègrent les exigences du règlement du PPRT et imposent à chaque membre :

- > d'élaborer un plan de mise en sécurité des personnes ;
- > de participer au comité opérationnel ;
- > de mettre à la disposition de ce comité une synthèse de son étude de dangers ainsi que son plan d'urgence ;
- > de partager ses statistiques et retours d'expériences en matière d'incidents et d'accidents industriels.

La charte va par ailleurs au-delà des exigences du PPRT. Elle impose à chaque membre de mettre en place un certain nombre de procédures concernant l'information et la formation des salariés, les moyens de protection et de secours, les procédures d'urgences, la réalisation d'un audit indépendant.

→ BILAN

▲ POINTS FORTS

- ▲ Une structure chargée de suivre et d'animer la démarche
- ▲ Une charte qui comporte des engagements formels et des moyens de contrôle de leur respect par les adhérents
- ▲ Une participation de chaque entreprise au sein de l'association (conseil d'administration, comité opérationnel)
- ▲ Un nombre restreint d'acteurs qui permet des rencontres régulières

▲ PERSPECTIVES

- ▲ Une dynamique et des outils qui pourraient bénéficier à d'autres entreprises riveraines non situées dans le périmètre de l'APIM
- ▲ L'organisation d'un exercice PPI grandeur nature
- ▲ Un accompagnement à la mise en œuvre de mesures alternatives aux mesures foncières

CHIFFRES CLÉS

26

entreprises adhérentes
dont 2 établissements
Seveso seuil haut

0

départ d'entreprise dans
le périmètre de l'APIM
(certains bâtiments font l'objet
de demandes de délaissement mais
qui ne se traduiront pas par des
déménagements d'entreprises)

1

nouvelle entreprise
souhaitant s'implanter
dans le périmètre



FICHE EXPÉRIENCES

→ GOUVERNANCE
SUR UN PÉRIMÈTRE RESTREINT
ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - MONTOIR DE BRETAGNE



ENSEIGNEMENTS

CONDITIONS DE RÉUSSITE

- > Une personne dédiée à l'animation de l'association, et au suivi des mesures à mettre en œuvre
- > Un règlement PPRT imposant l'adhésion à l'APIM pour bénéficier des dispositions prévues pour la plate-forme
- > La participation active des établissements Seveso seuil haut dans la structure de gouvernance, notamment par la mise à disposition de personnel

- > Des dispositions permettant de partager les données de caractérisation des dangers et les retours d'expériences des établissements pour développer une vraie culture partagée des risques

ÉLÉMENTS À CAPITALISER

- > La charte de gouvernance
- > Le blog

DIFFICULTÉS À SURMONTER

- > Une intégration forte des membres qui se fait au détriment d'une extension de l'association

→ POUR ALLER PLUS LOIN



EXPÉRIENCE MONTOIR-DE-BRETAGNE :
www.apim44.fr

COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES ET PPRT
Cette démarche vise à identifier
et présenter des retours d'expériences
développés dans les territoires impactés
par les PPRT.

www.amaris-villes.org

DÉMARCHE SOUTENUE PAR :



ILS SE SONT ASSOCIÉS À CE PROJET :

BREST MÉTROPOLÉ, CAUX-VALLÉE DE SEINE,
GONFREVILLE-L'ORCHER, SALAISE-SUR-SANNE,
SYNERZIP-LH, UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES